



HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° Tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NL/RD/JD

DECISION N° 2010/125

OBJET : Contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 18, rue René Brun à Yerres, au profit de Monsieur Eric FLAGEUL.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU l'arrêté n° 2010/345 (série A) du 15 juillet 2010 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

CONSIDERANT que le logement sis 18, rue René Brun est libre de toute occupation,

CONSIDERANT que la Commune autorise Monsieur Eric FLAGEUL, agent de la ville d'Yerres, à occuper à compter du 1^{er} août 2010, le logement sis 18, rue René Brun à Yerres, relevant du Domaine Public Communal, et ce, de manière temporaire et précaire durant une période d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

- DECIDE -

DE signer un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 18, rue René Brun à Yerres, au profit de Monsieur Eric FLAGEUL,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



La douceur de vivre

DIT que la présente occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 200 €, révisable suivant l'indice INSEE du coût de la construction,

DIT que lors de la prise de possession du logement, Monsieur Eric FLAGEUL sera tenu de s'acquitter directement auprès de la Trésorerie Principale de Brunoy d'une somme de 200 € au titre du dépôt de garantie,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune, exercice 2010 et suivants,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy.

Fait à Yerres, le 26 juillet 2010

Pour le Député-Maire empêché,
L'Adjoint délégué



Nicole LAMOTH
Conseiller Général du
Canton Yerres/Crosne